

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation : 24/05/2023

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 5

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Votants : 7

Représentés : Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gérard JULIEN

DE_2023_015 - Objet : Approbation de la convention pour la création d'un service mutualisé eau et assainissement

5.7.7:Coopération conventionnelle et prestations de service

Au regard des constats suivants

- Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR – 11ème programme ;
- Nécessité pour la CCM de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC (assainissement non collectif).

Des rencontres territoriales ont été organisées cet automne pour recueillir l'avis des élus afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine de bâtir un scénario sur la base d'un service commun (mutualisé Communes-CCM) un poste d'accompagnement à l'ingénierie « eau et assainissement ».

La majorité des élus présents aux différentes instances s'est positionnée en faveur de la création d'un service mutualisé pour accompagner en ingénierie les communes au titre de la compétence eau-assainissement.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 13 décembre 2021, a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de ce consensus en faveur de la création d'un service mutualisé « accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement »

La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

La convention a pour objet de définir les missions du « Service commun », et les obligations à respecter par chaque partie, dont les axes principaux sont ci-dessous présentés :

Principales missions du poste d'ingénierie « eau assainissement » :

- Missions dédiées aux communes :
 - Eau-assainissement : accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département ;

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2023 038-213803612-20230609-DE_2023_015-DE

- Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
 - Elaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA ;
 - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement ;
 - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux ;
 - Accompagnement de projets notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement.
- Missions dédiées à la CCM :
 - Assainissement non collectif (ANC) : réponse de premier niveau, suivi avant et après contrôle (le contrôle étant assuré par un bureau d'étude), recensement et suivi des campagnes collectives et suivi des subventions.

Il est à noter qu'il va s'agir sur la première année, d'une phase d'expérimentation. Après 12 mois de fonctionnement, un point d'étape sera effectué sur le dimensionnement du service, les missions, les besoins...

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 22 septembre 2022, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Le poste « ingénieur eau-assainissement » ayant été pourvu, et l'agent intégrant ses fonctions le 1^{er} juin 2023, il est proposé de mettre en œuvre ce service mutualisé.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACTE** les termes de la convention du service mutualisé ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le vendredi 09 juin 2023
Le Maire

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2023 038-213803612-20230609-DE_2023_015-DE